

RÈGLEMENT DE JEU
« Election du produit préféré Carolin »

ARTICLE 1

LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Nineteen Groupe, Société à Responsabilité Limitée au capital de 37.500 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n°448 069 534, dont le siège social est au 51 rue Saint Didier 75116 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise pour la société Carolin (Bolton Group), entre le 23 février 2015 et le 13 mars 2015 (inclus), sur la page Facebook de Carolin accessible à l'adresse url suivante : <https://www.facebook.com/carolin.officiel>, un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

Toute personne mineure souhaitant participer aux jeux, devra avoir reçu l'autorisation écrite de son responsable légal. Cette autorisation pourra être réclamée par la société organisatrice.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Il est également nécessaire d'avoir un compte (gratuit à la date de dépôt du règlement) sur le site Facebook (www.facebook.com).

Le jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité par rapport à ce jeu.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 3

MECANISME DU JEU

Du 16 février 2015 au 6 mars 2015, l'élection du produit préféré Carolin sera diffusé sur la page Facebook de Carolin, Les astuces de Caroline. Parmi les participants au jeu seront tirés au sort 6 gagnants.

Pour participer au tirage au sort, effectué par la société organisatrice du jeu, il faut :

- se connecter à l'url suivante : <https://www.facebook.com/carolin.officiel> et à l'application « Elisez votre produit préféré Carolin »
- s'inscrire en complétant les champs : prénom, nom et adresse mail
- accepter le règlement du jeu pour soumettre sa participation
- voter pour son produit préféré en likant sa photo

La participation au jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter ce jeu sans préavis et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Il ne sera autorisé qu'une seule participation par personne durant la totalité du jeu.

LOTS OFFERTS

Les 6 gagnants remportent, chacun, une valise personnalisée Carolin d'une valeur unitaire de 79,90 euros et des produits Carolin d'une valeur totale de 15 euros comprenant :

- 1 Carolin Ultra-Dégraissant au Citron
- 1 Lingettes Carolin Sols Savon Noir
- 1 Carolin Lingettes Anti-bactérien sans javel à l'Huile Essentielle d'Eucalyptus
- 1 Carolin au Savon de Marseille
- 1 Carolin Multi-Surfaces au Bicarbonate

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris ni échangés.

La Société Organisatrice pourra remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5

RETRAIT DU LOT

Les gagnants seront avertis par un mail entre le 9 et le 13 mars, ils devront alors communiquer leurs coordonnées postales par retour de mail. Dans le cas où les gagnants ne confirmeraient pas leurs coordonnées postales dans un délai de 7 jours, leur dotation sera considérée comme définitivement perdue.

Les lots seront adressés aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée par retour de mail.

En tout état de cause Nineteen Groupe se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains.

Nineteen Groupe ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète.

Nineteen Groupe décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

ARTICLE 6

CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au jeu est strictement personnelle.

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande jointe au courrier) en écrivant à : Société Nineteen Groupe, 51 rue Saint Didier, 75116 PARIS.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les

concernant, en écrivant à : Société Nineteen Groupe, 51 rue Saint Didier 75116 PARIS.

ARTICLE 7

REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par la société organisatrice à 0,34 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou RIP, de la copie de la pièce d'identité du participant et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard un mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse : Société Nineteen Groupe, 51 rue Saint Didier 75116 PARIS.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès à la page Carolin du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,66 Euros TTC) ;

Un même foyer (même nom, même adresse postale) ne pourra recevoir qu'un unique remboursement.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, comportant des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.